



POLITIQUE D'ARROSAGE

1^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE



ville.mascouche.qc.ca/arrosage





ARROSAGE DES PELOUSES

CHAQUE SEMAINE, VOUS DISPOSEZ DE 2 PÉRIODES D'ARROSAGE DE 90 MINUTES POUR VOTRE PELOUSE.

| ADRESSES | JOURS | HEURES |
|--------------------|----------------------|----------------------------------|
| Secteur J7L | | |
| Paires | Mercredi Vendredi | 20 h à 21 h 30 21 h 30 à 23 h |
| Impaires | Mercredi Vendredi | 21 h 30 à 23 h 20 h à 21 h 30 |
| Secteur J7K | | |
| Paires | Lundi Jeudi | 20 h à 21 h 30 21 h 30 à 23 h |
| Impaires | Lundi Jeudi | 21 h 30 à 23 h 20 h à 21 h 30 |





ARROSAGE DES PLANTES, LAVAGE DES VÉHICULES ET DES BACS ROULANTS

CHAQUE SEMAINE, VOUS DISPOSEZ
DE 4 JOURS COMPLETS POUR ARROSER
VOS FLEURS, POTAGERS
ET PLATES-BANDES AINSI QUE
POUR LAVER VOS VÉHICULES ET
VOS BACS ROULANTS.

| JOURS | |
|--|--------------------------------------|
| Secteur J7L | Secteur J7K |
| Mercredi Vendredi Samedi Dimanche | Lundi Jeudi Samedi Dimanche |

Votre boyau d'arrosage doit être muni
d'un pistolet réglable.

L'arrosage à l'aide d'un arrosoir et le lavage
des véhicules à l'aide d'un seau ou d'une
laveuse à pression doivent aussi se faire
selon cet horaire.



IL EST PERMIS DE* :

- remplir une piscine ou d'y ajouter de l'eau entre 20 h et 6 h ;
- remplir en partie une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure au moment de l'installation ;
- arroser une nouvelle tourbe, un nouvel arbre ou un nouvel arbuste en tout temps le premier jour de son installation ou de sa plantation ;
- arroser en tout temps avec l'eau d'un récupérateur d'eau de pluie, d'un réservoir souterrain (eau pluviale) ou d'un puits enregistré ;
- utiliser une laveuse à pression pour le lavage des entrées, des trottoirs ou des patios uniquement du 1^{er} avril au 15 mai.

*** Sauf en cas d'interdiction d'arrosage.**



IL EST INTERDIT DE :

- utiliser des boyaux d'arrosage perforés ;
- laver son entrée, son stationnement ou l'extérieur d'un bâtiment avec un boyau d'arrosage.



**FAITES VOS
DEMANDES
EN LIGNE !**

ville.mascouche.qc.ca/arrosage

PERMIS GRATUIT D'ARROSAGE TEMPORAIRE

Un permis d'arrosage temporaire, permettant d'arroser à d'autres moments que ceux autorisés, est requis pour :

- appliquer un insecticide contre les vers blancs : permis valide pour 5 jours ;
- mettre en place un nouvel aménagement paysager (tourbe, arbres, haies) : permis valide pour 15 jours consécutifs, à raison de 3 h par jour, de 19 h à 22 h ;
- réaliser des travaux spécialisés : permis valide pour 48 h consécutives, de 7 h à 21 h.

Tout permis d'arrosage temporaire devient invalide en cas d'interdiction d'arrosage.



SYSTÈME DE GICLEURS



Vous devez enregistrer votre système de gicleurs pour l'utiliser les jours où l'arrosage est permis dans votre secteur, entre 22 h 30 et minuit. Par contre, vous ne pourrez plus arroser aux heures habituellement permises.

Enregistrez votre système au
ville.mascouche.qc.ca/gicleurs

Votre système de gicleurs doit comprendre :

- un détecteur d'humidité ou un interrupteur automatique ;
- un dispositif anti-refoulement avec une vanne électrique en aval ;
- une poignée ou robinet-vanne à fermeture manuelle, accessible de l'extérieur.

VIGNETTE PERMANENTE D'ARROSAGE

Vous devez obtenir une vignette et l'apposer en façade de votre résidence si vous utilisez l'eau d'un puits, d'un plan d'eau, d'un réservoir souterrain ou d'un récupérateur d'eau de pluie pour arroser.





GASPILLER L'EAU, ÇA COÛTE CHER!

L'ÉCOPATROUILLE SILLONNERA LE TERRITOIRE AFIN DE S'ASSURER DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION. LE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT EN VIGUEUR ENTRAÎNERA UNE AMENDE MINIMALE DE 100 \$.

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!

Vous êtes témoin d'une situation où un citoyen ne respecte pas la réglementation ?

Remplissez le formulaire en ligne afin de dénoncer la situation. L'adresse du domicile du citoyen fautif devra être fournie.

ville.mascouche.qc.ca/formulaires/denonciation-arrosage



DES QUESTIONS ?

environnement@ville.mascouche.qc.ca

450 474-4133 poste 1001



Cet aide-mémoire ne transcrit pas la réglementation intégrale en vigueur. Consultez le Règlement 1217 au ville.mascouche.qc.ca/reglements.

